

L'autosurveillance des réseaux

L'arrêté du 22 juin 2007 impose la surveillance des débits et des flux de pollution transitant dans les réseaux et pouvant être rejetés au milieu naturel par temps de pluie. En effet, l'étanchéité des réseaux n'est pas totale et par temps de pluie, les réseaux d'assainissement peuvent véhiculer des eaux pluviales et donc entraîner des débordements.

L'autosurveillance repose sur l'instrumentation des réseaux d'assainissement afin de mesurer les débits et d'estimer la pollution véhiculée par les réseaux. Elle permet donc la surveillance du réseau et une meilleure compréhension du fonctionnement de celui-ci. Le bilan des paramètres mesurés permet de planifier les actions correctives à mettre en œuvre pour mieux capter la pollution et protéger plus efficacement le milieu naturel.

Depuis 2010, le Syndicat a lancé les travaux nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance de son réseau d'assainissement.

La gestion des rejets non-domestiques

Afin de sécuriser le fonctionnement de ses installations et de mieux préserver le milieu naturel, le Syndicat Rhône Ventoux a souhaité mettre en œuvre une politique exemplaire de gestion des effluents les plus polluants, notamment les rejets non-domestiques (activités artisanales ou industrielles).

C'est pourquoi en complément de l'autorisation communale, obligatoire pour un rejet autre que domestique, des conventions de déversement sont signées entre l'industriel, le Syndicat et la SDEI. Cette convention précise les modalités juridiques et techniques du déversement ainsi que la contribution de l'industriel au coût du service de l'assainissement à hauteur de l'importance effective des rejets sur les ouvrages de la collectivité. C'est dans ce cadre que les producteurs de vin de Châteauneuf-du-Pape ont signé des conventions de déversement. A ce jour, 84 conventions ont été signées.

Pour plus d'informations :

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux

Chemin de l'Hippodrome - BP 22

84201 Carpentras Cedex

Tél. : 04 90 60 81 81 / Fax : 04 90 63 52 95

Email : contact@si-eauxrhoneventoux.com

Site Internet : www.eaupotable-vacluse.fr



Sdei Agence Rhône-Comtat

Accueil clientèle :

1295, avenue J.-F. Kennedy - BP 102

84203 Carpentras Cedex

Ouvert du lundi au vendredi

de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h 45 le vendredi)



N°Azur 0 810 439 439

Des conseillers à votre écoute du lundi au vendredi
de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h

www.lyonnaise-des-eaux.fr/rhone-provence

Cette brochure a été réalisée avec la collaboration des membres de la commission consultative des usagers du Syndicat Rhône-Ventoux



L'assainissement collectif 2010-2011

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux



édito

Le service public de l'assainissement collectif est au cœur de la protection des milieux aquatiques et plus largement de l'environnement. Pour parvenir au bon état écologique des milieux aquatiques fixé par la directive-cadre européenne à l'horizon 2015, la France doit progresser en construisant des stations d'épuration bien dimensionnées et efficaces et en ayant une vision claire de l'état de son système d'assainissement.

C'est dans cette optique, que dans cette brochure, la Commission Consultative des Usagers a souhaité détailler de manière pédagogique les travaux de réhabilitation ou de construction des nouvelles stations d'épuration sur le territoire du Syndicat.

Mais la collecte des eaux usées est également un enjeu majeur. Pour le Syndicat, il s'agit de surveiller et d'entretenir les 327 km de réseau d'eaux usées afin de maintenir un système d'assainissement conforme et performant.

Je suis convaincu que seule l'information permet à chacun d'entre-nous d'agir à son niveau pour une meilleure protection des milieux aquatiques et de l'environnement.

Hélène ADAM, *Président du Syndicat*

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux regroupe 28 communes qui lui ont transféré leur compétence en matière de gestion du service public de l'assainissement collectif.

Le Syndicat Rhône-Ventoux est propriétaire de l'ensemble des ouvrages publics : stations d'épuration, postes de relèvement, réseau de collecte des eaux usées.

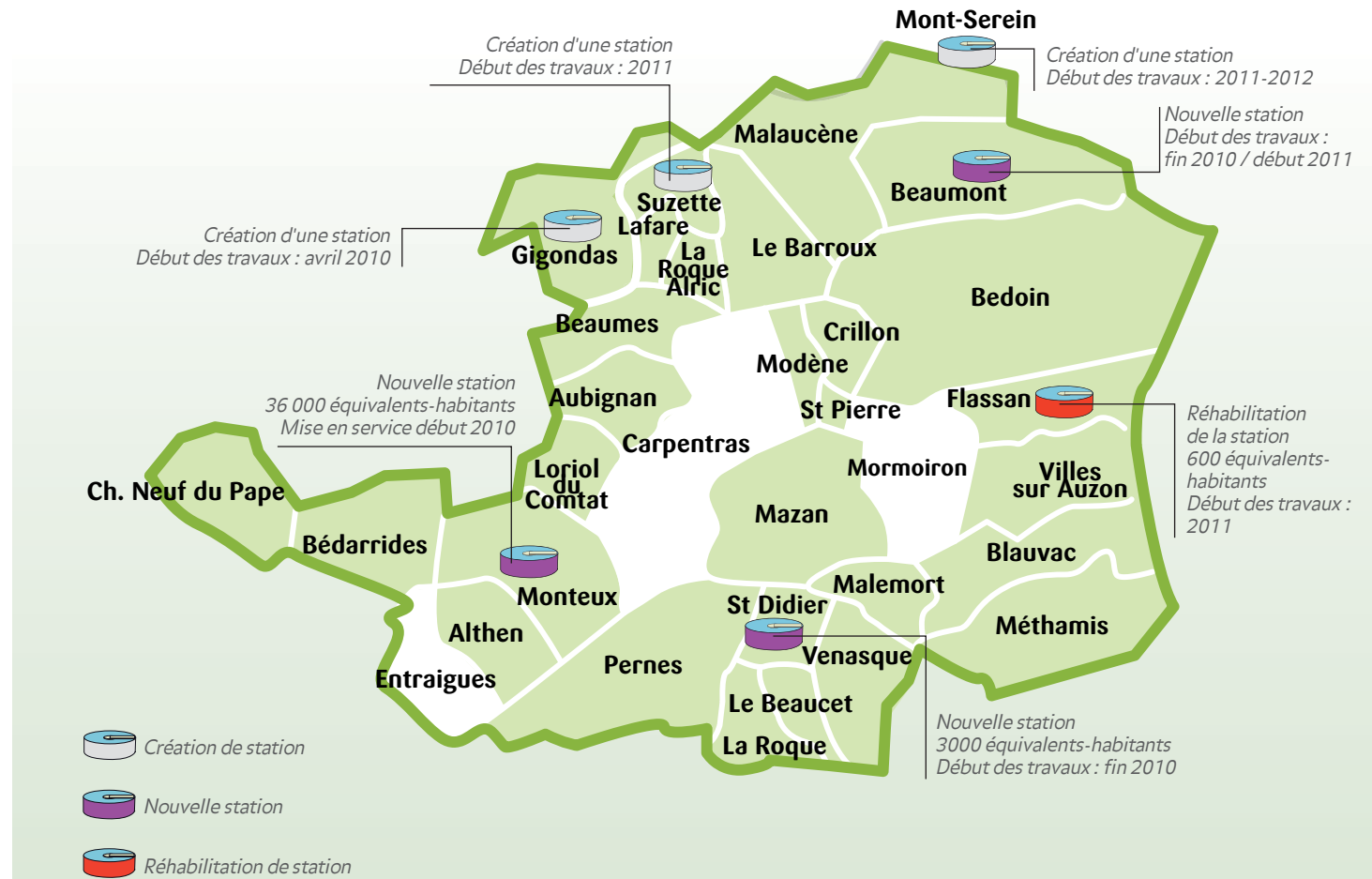
En 2005, le Syndicat a fait le choix de confier, pour 8 ans, la gestion de son service d'assainissement collectif à la société SDEI.

Chiffres clefs (au 31 décembre 2009):

- 29 communes
- 20 613 abonnés
- 327 km de réseau de collecte des eaux usées
- 32 stations d'épuration
- 65 postes de relèvement
- 740 tonnes de boues d'épuration produites par an
- 100% des bilans 24h effectués sur les stations d'épuration du Syndicat sont conformes



Intervention sur un poste de relèvement.



Le saviez-vous ?

Faites un geste pour l'assainissement :

Chacun peut à son niveau participer au bon fonctionnement du système d'assainissement en vérifiant que les raccordements sont bien conformes. L'eau des gouttières de toitures, de drains de jardins, de terrasses, d'entrées de garages, etc... doivent être raccordés au réseau spécifique des eaux pluviales et non au réseau d'assainissement (eaux usées).

En effet, les raccordements non-conformes sont la principale cause d'entrée d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement lors de pluies abondantes. Ces eaux parasites peuvent provoquer des débordements de collecteurs et entraîner une surcharge des stations d'épuration qui perturbe leur fonctionnement.